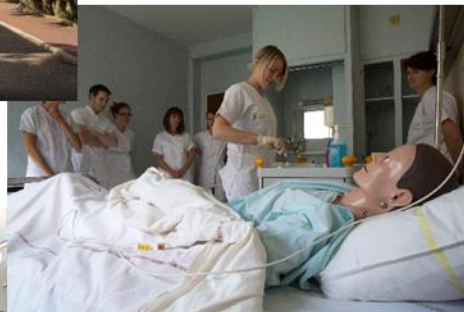




# PROJET D'ECOLE

## 2015 / 2020



### IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise

Tél : 01 30 75 43 43

Télécopie : 01 30 75 53 77

3 bis avenue de l'Île-de-France  
95300 Pontoise

<http://ifsi-pontoise.fr/>

[contact@ifsi-pontoise.fr](mailto:contact@ifsi-pontoise.fr)

Directeur des soins-Coordonnateur des IFSI/IFAS : Viviane CAILLAVET

Cadre Supérieur de Santé-Adjoint au directeur : Pascale CANI

Assistante de direction : Marjorie SAGE

# IFSI/IFAS de Pontoise

## Table des matières

INTRODUCTION .....	5
1. Contexte législatif et réglementaire .....	6
1.1. Liste des textes régissant la profession infirmière.....	6
1.1.1. Textes législatifs .....	6
1.1.2. Textes réglementaires.....	6
1.1.3. Arrêtés.....	6
1.2. Liste des textes régissant la formation infirmière .....	6
1.2.1. Fonctionnement des Instituts de Formations en Soins Infirmiers .....	6
1.2.2. Formation des étudiants en soins infirmiers.....	6
1.3. Liste des textes régissant la profession aide-soignante .....	7
1.3.1. Textes législatifs .....	7
1.4. Liste des textes régissant la formation aide-soignante.....	7
1.4.1. Formation des élèves aides-soignants et fonctionnement des IFAS.....	7
2. Statut, entité juridique, entité géographique et raison sociale de l'IFSI/IFAS .....	7
2.1. Entité juridique .....	7
2.2. Entité géographique .....	7
3. Place de l'IFSI/IFAS dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales .....	8
4. Contexte local de l'IFSI/IFAS .....	8
4.1. Bassin de vie et environnement .....	8
4.1.1. Bassin de vie de Pontoise .....	9
4.1.2. Territoire de santé de Pontoise .....	9
4.1.3. CHRD : établissement support de l'IFSI/IFAS de Pontoise .....	9
4.1.4. Communauté Hospitalière de Territoire Nord Val-d'Oise .....	10
4.1.5. Autres établissements de santé proches de l'IFSI/IFAS de Pontoise.....	10
4.2. L'IFSI/IFAS de Pontoise dans son territoire de formation .....	11
4.3. Historique de l'institut.....	11
4.3.1. 1964 : Construction de l'école d'infirmières par l'architecte LETU.....	11
4.3.2. 1967 : Inauguration de l'école d'infirmières par Melle BONSART, directrice .....	11
4.3.3. Les années 1980.....	12
4.3.4. Les années 1990.....	12
4.3.5. Les années 2000.....	12
4.4. Situation géographique .....	12
5. Ressources de l'IFSI/IFAS de Pontoise .....	13
5.1. Organigramme de l'IFSI/IFAS .....	13
5.2. Moyens humains.....	13
5.2.1. Equipe pédagogique .....	13
5.2.2. Equipe de documentation .....	14
5.2.3. Equipe administrative et logistique .....	15
5.2.4. Personnels vacataires.....	16
5.3. Moyens logistiques.....	16

5.3.1.	Locaux de l'IFSI/IFAS de Pontoise.....	16
5.3.2.	Moyens matériels de l'IFSI/IFAS de Pontoise .....	17
5.3.3.	Moyens pédagogiques de l'IFSI/IFAS de Pontoise .....	17
5.4.	Moyens financiers .....	18
6.	Partenariats .....	18
6.1.	Partenariats institutionnels avec les directions du CHRD et la CHT .....	18
6.2.	Partenariats pédagogiques .....	19
6.2.1.	Partenariat avec l'université Paris 7-Diderot .....	19
6.2.2.	Partenariat dans le cadre du GCS/IFSI/FHF/IDF .....	19
6.2.3.	Partenariat avec les IFSI/IFAS du Val-d'Oise .....	20
6.3.	Autres partenariats .....	20
6.3.1.	Partenariat avec le CEFIEC.....	20
6.3.2.	Partenariat avec le GERACFAS .....	20
6.3.3.	Partenariat avec les structures de l'Education Nationale.....	20
7.	Tutelles.....	21
7.1.1.	L'IFSI/IFAS et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARSIF).....	21
7.1.2.	L'IFSI/IFAS et le Conseil Régional d'Île-de-France (CRIF) .....	21
7.1.3.	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) .....	21
8.	Règlement intérieur de l'IFSI/IFAS de Pontoise .....	22
9.	Instances réglementaires .....	22
9.1.	Gouvernance de l'IFSI .....	22
9.1.1.	Conseil pédagogique.....	22
9.1.2.	Conseil de discipline.....	22
9.1.3.	Commission d'attribution des crédits .....	23
9.1.4.	Conseil de la vie étudiante .....	23
9.2.	Gouvernance de l'IFAS .....	23
9.2.1.	Conseil technique .....	23
9.2.2.	Conseil de discipline.....	24
10.	Priorités stratégiques de l'IFSI/IFAS de Pontoise .....	24
10.2.	Projet architectural avec mise aux normes pour l'accès aux personnes handicapées.....	25
10.3.	Politique qualité et mise en œuvre d'une démarche qualité construite et évaluée .....	25
10.4.	Développement de méthodes pédagogiques innovantes.....	25
10.5.	Politique de communication et renforcement de la communication interne et externe ...	25
11.	Population accueillie à l'IFSI/IFAS .....	26
11.1.	Quota et attractivité de l'IFSI/IFAS de Pontoise .....	26
11.2.	Modalités de sélection.....	26
11.3.	Caractéristiques de la population accueillie à l'IFSI/IFAS .....	26
11.3.1.	Origine géographique des étudiants en soins infirmiers (2015) .....	26
11.3.2.	Origine géographique des élèves aides-soignants (2014) .....	27
11.3.3.	Répartition par genre des étudiants en soins infirmiers à l'entrée en formation (2015) ...	27
11.3.4.	Répartition par genre des élèves aides-soignants à l'entrée en formation (2014) .....	27
11.3.5.	Age des étudiants en soins infirmiers à l'entrée en formation (2014).....	27

11.3.6.	Age des élèves aides-soignants à l'entrée en formation (2014) .....	28
11.3.7.	Typologie des diplômes des étudiants en soins infirmiers à l'entrée en formation (2014). 28	
11.3.8.	Typologie des diplômes des élèves aides-soignants à l'entrée en formation (2014).....	28
11.3.9.	Aides financières .....	29
11.3.10.	Cohortes.....	30
CONCLUSION .....		32

## INTRODUCTION

Situés en Ile-de-France dans le département du Val d'Oise (95), l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS) du Centre Hospitalier René-Dubos (CHRD) de Pontoise dispensent dans ses missions principales la formation des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants. L'IFSI/IFAS est l'un des services du CHRD, établissement de santé intégré au sein de la Communauté Hospitalière de Territoire (CHT) Nord Val-d'Oise, certifié en 2010 et en attente des résultats de la visite de certification de mars 2015.

**Le projet d'école 2015-2020 de l'IFSI/IFAS de Pontoise intègre le projet de formation et le projet pédagogique ; ce dernier étant réajusté annuellement.**

Ces projets s'inscrivent dans un cadre réglementaire et dans un contexte socio-économique et de politique de santé régionale. Ils permettent de positionner l'IFSI/IFAS dans le système de santé et visent à assurer une cohérence entre la formation et les besoins de santé du territoire, notamment en termes de compétences professionnelles, de préparation au travail en pluri professionnalité et d'ouverture sur la ville. Les projets sont également centrés sur les besoins en formation des futurs professionnels de demain, en termes d'adaptation et d'acquisition des compétences nécessaires pour mieux répondre aux besoins de santé actuels et à venir.

C'est pourquoi, ces projets proposent et précisent les conditions indispensables pour préparer les futurs professionnels aux mutations qui les attendent. Ils sont centrés sur l'étudiant en soins infirmiers et l'élève aide-soignant, dans une perspective de réussite au diplôme d'État.

Acte de communication et d'engagement, **le projet d'école** s'appuie sur les besoins quantitatifs et qualitatifs émanant des tutelles, des établissements et des professionnels et définit les axes stratégiques sur les cinq prochaines années. Les formations sont dispensées de manière à accompagner le développement des compétences techniques, relationnelles et personnelles des étudiants, avec une prise en compte de l'évolution des métiers et des besoins de santé sur le territoire.

**Le projet de formation** correspond aux orientations de la formation qui prennent en compte : le schéma régional des formations, les besoins de la population du territoire de santé, les orientations des établissements sanitaires et médico-sociaux partenaires, les valeurs pédagogiques défendues par l'IFSI/IFAS de Pontoise et le type de professionnel formé, la réglementation professionnelle en vigueur.

**Le projet pédagogique** correspond à la mise en œuvre du projet de formation et du référentiel de formation. C'est pourquoi ce dernier fait, annuellement, l'objet d'une évaluation et d'un réajustement.

L'ensemble de ces projets, d'école, de formation et pédagogique, sont le fruit d'un **travail collectif** de l'ensemble des équipes pédagogiques, administratives et logistiques.

Ils donnent du sens à l'activité de chacun des acteurs impliqués dans la formation, dans un projet collectif nécessitant un esprit de collaboration et de partage des expériences, de la créativité et des responsabilités. Ils représentent un cadre de référence pour l'étudiant en soins infirmiers, l'élève aide-soignant, les cadres de santé formateurs et les professionnels contribuant à la formation.

Le directeur des soins-coordonnateur des IFSI/IFAS est garant de la mise en œuvre de ces projets et de leur réalisation pour anticiper le changement, donner du sens, des repères et promouvoir une formation professionnalisante.

Les instituts de Pontoise organisent le dispositif de formation dans le respect du cadre réglementaire et s'inscrivent dans le contexte régional, territorial et local dans lequel ils s'insèrent.

# 1. Contexte législatif et réglementaire

## 1.1. Liste des textes régissant la profession infirmière

### 1.1.1. Textes législatifs

- Exercice de la profession - Articles L.4311-1 à L.4311-29 du Code de la santé publique ;
- Organisation de la profession et règles professionnelles - Articles L.4312-1 à L.4312-9 du Code de la santé publique ;
- Disposition pénales : Articles L.4314-1 à L.4314-6 du Code de la santé publique.

### 1.1.2. Textes réglementaires

- Exercice de la profession :
  - Actes professionnels : Articles L.4311-1 à L.4311-15 du Code de la santé publique ;
  - Exercice de la profession par des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen : Articles L.4311-34 à L.4311-41-2 du Code de la santé publique ;
  - Inscription au tableau de l'ordre : Articles L.4311-52 à L.4311-52-1 du Code de la santé publique ;
  - Règles communes d'exercice libéral : Article L.4311-53 du Code de la santé publique ;
  - Règles d'organisation de l'ordre national des infirmiers : Articles L.4311-54 à L.4311-94 du Code de la santé publique.
- Règles professionnelles :
  - Articles R.4312-1 à R.4312-49 du code de la santé publique.
- Procédure disciplinaire :
  - Article R.4312-50 du code de la santé publique.
- Haut conseil des professions paramédicales
  - Articles D.4381-1 à D.4381-6-6 du code de la santé publique.

### 1.1.3. Arrêtés

- Arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire ;
- Arrêté du 29 août 2008 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal effectué par l'infirmière.

## 1.2. Liste des textes régissant la formation infirmière

### 1.2.1. Fonctionnement des Instituts de Formations en Soins Infirmiers

- Arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

### 1.2.2. Formation des étudiants en soins infirmiers

- Arrêté du 28 septembre 2001 modifiant l'Arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier (modifié par l'Arrêté du 26 juillet 2013) ;
- Circulaire DGOS/RH1 n°2011-293 du 20/07/2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier ;

- Arrêté du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Instruction N° DGOS/RH1/2014/369 du 24/12/2014 relative aux stages en formation infirmière ;
- Instruction N° DGOS/RH1/RI2/2014/21 du 21/01/2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

### 1.3. Liste des textes régissant la profession aide-soignante

#### 1.3.1. Textes législatifs

- Exercice de la profession - Article R.4311-4 du Code de la santé publique ;
- Exercice de la profession par des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen - Articles R.4391-2 à R.4391-7 du code de la santé publique.

### 1.4. Liste des textes régissant la formation aide-soignante

#### 1.4.1. Formation des élèves aides-soignants et fonctionnement des IFAS

- Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Instruction N° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Instruction N° DGOS/RH1/RI2/2014/21 du 21/01/2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

## 2. Statut, entité juridique, entité géographique et raison sociale de l'IFSI/IFAS

L'IFSI/IFAS de Pontoise est un institut de formation public, rattaché à un établissement public de santé, ouvert depuis le 04 juillet 1967. Le code APE est 8542Z enseignement supérieur.

Les missions de l'IFSI/IFAS sont les suivantes :

- Assurer la formation initiale préparant au :
  - Diplôme d'Etat d'infirmier ;
  - Diplôme d'Etat d'aide-soignant.
- Assurer la formation des aides-soignants dans le cadre des cursus partiels de validation des acquis de l'expérience (VAE) :
- Assurer une offre de formation continue et de développement professionnel continu (DPC).

### 2.1. Entité juridique

Le numéro FINESS de l'entité juridique de rattachement est le 950110080 et le numéro SIREN 269500153.

### 2.2. Entité géographique

Le numéro FINESS de l'entité géographique de l'IFSI/IFAS est le 950800995 et le numéro SIRET 26950015300037.

### 3. Place de l'IFSI/IFAS dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales

L'environnement et, par conséquent les orientations politiques du domaine des formations sanitaires et sociales sont en grande mouvance et vont tendre à évoluer fortement dans les années à venir, tant dans leur gouvernance que dans leurs objectifs, ceci au regard de l'évolution constante des besoins de santé des populations et de l'organisation du contexte sanitaire et social.

Des enjeux d'attractivité, de visibilité, de sécurisation des parcours et d'adaptation des cartes des formations aux territoires de santé sont mis en exergue et devront avoir des réponses qui impacteront directement les IFSI et les IFAS.

Une des particularités du bassin de vie du Val-d'Oise est d'avoir une population jeune avec près de 30% qui ont moins de 20 ans ; ce qui représente une force dont il faut savoir tirer bénéfice pour rendre attractives nos formations sanitaires et, ainsi, former les futurs professionnels de santé qui répondront aux besoins de santé de notre population.

Par ailleurs, en 2013, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a défini les priorités, pour le Val-d'Oise, dans le Projet Régional de Santé 2013/2017 (PRS), qui sont :

- L'amélioration des parcours de santé par des actions transversales et multi-partenariales autour des personnes âgées, de la santé mentale, de la périnatalité et des publics précaires et exclus ;
- Le renforcement et la restructuration de l'offre de soins : amélioration quantitative et qualitative de l'ambulatoire, du secteur des personnes handicapées, la lutte contre les addictions, le développement de l'éducation thérapeutique des patients.

L'actuel Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) est en cours d'évaluation au regard de ses réalisations entre 2007 et 2014 et en vue de l'élaboration du futur schéma régional.

Un premier état des lieux, réalisé en 2014, met en évidence que la formation infirmière représente 38% des places de formation dans le sanitaire et la formation aide-soignante, 23% ; ce qui en font les 2 formations majoritaires sur les 3 avec la formation des auxiliaires de puériculture. En termes d'effectifs, les étudiants en soins infirmiers représentent 55% des effectifs totaux, suivis par les élèves aides-soignants à 14%.

Dans le cadre du futur schéma régional de formation, l'IFSI/IFAS de Pontoise doit s'engager pour maintenir la finalité de la formation des professionnels de santé, qui est principalement de qualifier ces futurs infirmiers et aides-soignants en garantissant :

- La sortie d'un nombre suffisant de professionnel pour maintenir une réponse aux besoins de santé de la population ;
- La capacité de ces professionnels à s'adapter aux évolutions des prises en charge et des modes d'exercice dans un système de santé en constante évolution ;
- L'acquisition et le développement de compétences professionnelles en adéquation avec les besoins de santé de la population.

Par conséquent, nos perspectives de formation des futurs professionnels doivent prendre en compte le bassin de vie du territoire et ses besoins, en termes de compétences et d'employabilité des étudiants et élèves, notamment dans les spécialités présentant encore des déficits en personnel comme la gériatrie et la psychiatrie.

### 4. Contexte local de l'IFSI/IFAS

L'IFSI/IFAS de Pontoise est situé, depuis 1964, sur le site de la ville de Pontoise. Il est rattaché au Centre Hospitalier René-Dubos (CHRD) de Pontoise, situé en toute proximité.

#### 4.1. Bassin de vie et environnement

L'IFSI/IFAS est localisé dans le département du Val-d'Oise, lui-même implanté dans la région Ile-de-France, en proximité des régions de la Picardie et de la Haute-Normandie. La région pontoisienne a la particularité d'avoir conservé une partie largement rurale, du fait de sa proximité du Vexin français, à l'ouest.



L'IFSI/IFAS est, également, proche de la Communauté d'agglomération dont le cœur universitaire est à Cergy-Pontoise.

### 4.1.1. Bassin de vie de Pontoise

L'IFSI/IFAS de Pontoise est situé dans le Val-d'Oise dont la population est de 1 171 000 habitants. Ce département est le plus jeune de France, il est en constante augmentation (6% par rapport à 1999) et présente une forte densité de 932 hab. /km<sup>2</sup>.

La croissance démographique de ce département est positive et stimulée par un taux de natalité de 15.6 pour 1000 femmes.

La population francilienne vit dans des conditions plus favorables que le reste du territoire national, bien que les inégalités sociales soient existantes, et la population est plus jeune et plus aisée. La population est plus jeune, plus éduquée et plus aisée que la moyenne nationale mais en deçà de la moyenne francilienne.

Elle comporte la caractéristique d'une sous-mortalité avant 65 ans. Les tumeurs et les maladies cardio-vasculaires constituent les deux principales causes de décès prématuré.

La population du Val-d'Oise comportera à échéance 2030 une population moins âgée que la moyenne nationale. Seuls 21,5% des habitants du Val-d'Oise auront plus de 60 ans en 2030, alors que 28,8% des français auront dépassé ce seuil. Même si le département est moins touché que le reste du territoire national par le vieillissement de la population, celle-ci demeure une variable importante. La problématique de la prise en charge des personnes âgées sera moins accentuée sur le département du Val-d'Oise que sur le reste du territoire métropolitain, malgré une hausse néanmoins importante de la proportion des personnes âgées.

La population du département est légèrement plus diplômée que la moyenne nationale. En effet, 25,3% de la population du département non scolarisée est diplômée de l'enseignement supérieur, alors que la moyenne nationale s'établit à 23,5% (source INSEE). Toutefois, la moyenne du département est bien inférieure à celle de la région Ile-de-France, 35,1% de la population non scolarisée y est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. L'agglomération Cergy-Pontoise est ainsi le second pôle universitaire d'Ile-de-France avec plus de 35 000 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur.

En termes d'emploi, la situation de l'emploi en Val-d'Oise reflète la situation nationale. Ainsi, le taux de chômage y est sensiblement identique à la moyenne nationale ; 9,4% dans le Val-d'Oise contre 9,3% pour la France métropolitaine au dernier trimestre 2011.

### 4.1.2. Territoire de santé de Pontoise

En termes de ressources structurelles sanitaires et médico-sociales, le Val-d'Oise comprend :

- Près de 50 établissements hospitaliers publics et privés ;
- Près de 100 établissements accueillant des personnes âgées, en majorité des EHPAD, soit environ 6 000 lits ;
- Près de 65 établissements accueillant des personnes handicapées ;
- Environ 220 structures de petite enfance (crèches et haltes garderies).

### 4.1.3. CHR D : établissement support de l'IFSI/IFAS de Pontoise

Le CHR D représente le plus important centre hospitalier du Val-d'Oise. Il est l'héritier de l'ancien Hôtel-Dieu de Pontoise situé sur les bords de l'Oise, détruit par un bombardement en 1940.

En 2013, l'établissement a réalisé 70.917 séjours de Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO), 170 862 journées d'hospitalisation en psychiatrie, 225 988 consultations externes et 110 778 passages aux urgences. La maternité a atteint le nombre de 4 795 naissances en maternité. Par ailleurs, le CHR D est le siège de l'activité du SAMU 95 et d'un SMUR ayant décrochés à 476 160 appels pour 16 904 départs de SMUR primaires et secondaires. Il possède un EHPAD de 961 lits et 192 places.

Il gère un budget annuel global de plus de 254 millions d'euros et emploie 2 721 personnels non médicaux et 531 médecins. En 2014, le CHR D a accueilli 1 250 stagiaires dans les unités de soins, dont 36% de stagiaires de l'IFSI/IFAS de Pontoise, soit 448 stagiaires.

Le projet de soins 2014/2019 du CHR D s'appuie sur des valeurs professionnelles partagées qui sont les suivantes :

- La bienveillance ;
- La solidarité ;
- Le respect ;
- L'égalité ;
- L'équité ;
- L'engagement ;
- L'innovation ;
- La loyauté.

Parmi les 4 axes stratégiques du projet de soins, l'un des axes est intitulé « des coopérations internes et externes formalisées pour des partenariats constructifs et des compétences paramédicales valorisées ». (Annexe 1)

Le partenariat entre l'IFSI/IFAS et la direction des soins du CHR D pour la mise en œuvre du projet de soins porte, plus particulièrement, sur l'objectif suivant :

- Objectif n°4 de l'axe 4, intitulé « Renforcer les partenariats avec les instituts de formation et les établissements de formation dont les étudiants et stagiaires sont accueillis dans les unités de soins » ;
- Fiche action n°4.4.2 « Poursuite du partenariat avec l'IFSI/IFAS de l'établissement et faire du groupe « encadrement des stagiaires » une instance de pilotage. (Annexe 2)

#### 4.1.4. Communauté Hospitalière de Territoire Nord Val-d'Oise

Le CHR D appartient à une Communauté Hospitalière de Territoire (CHT), nommée la CHT Nord Val-d'Oise, créée en janvier 2014 et qui réunit les établissements fondateurs suivants:

- Le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCP O) : fusion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise à Beaumont-sur-Oise (environ 1098 ETP, 558 lits et places répartis sur 3 sites), Méru et le Centre Hospitalier de Carnelle à Saint-Martin-du-Tertre (environ 265 ETP, 248 lits et places) ;
- Le CHR D de Pontoise : environ 3170 ETP, 1121 lits et places sur un site ;
- Le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) : Magny, Aincourt, et Marines : environ 770 ETP, 542 lits et places sur 3 sites.

L'établissement siège de la CHT Nord Val-d'Oise est le CHR D, et le territoire couvert par la CHT s'étend sur un bassin de 833 km<sup>2</sup> doté d'une population de plus de 340 000 habitants. La volonté est de créer une stratégie commune afin de consolider et de développer une offre publique de qualité dans le cadre d'un parcours patient coordonné et bien adapté, d'organiser et de garantir la permanence des soins, de faciliter l'accès aux soins tout en garantissant un équilibre financier durable des structures par la rationalisation de l'offre de soins et des fonctions support, et par l'augmentation de l'attractivité des établissements membres.

La coopération entre les établissements de la CHT s'inscrit dans les objectifs du plan stratégique régional de santé d'Ile-de-France : améliorer la qualité et l'offre de soins, coordonner l'offre de soins et organiser la complémentarité entre les acteurs. Cette démarche de coopération doit permettre d'enrichir les parcours professionnels des paramédicaux par une diversification des lieux et contextes d'exercice que peuvent proposer les établissements de la CHT.

Par ailleurs, un projet fixant la stratégie de fonctionnement des activités supports (Direction des affaires médicales, Direction des systèmes d'informations...) est en cours de déploiement et permettra de mettre en place le principe de mise en place de pôles de territoire entre les membres de la CHT et de proposer le développement des organisations fonctionnelles communes. La mise en place d'une direction commune des deux IFSI/IFAS de Pontoise et de Beaumont est prévue dans les 18 mois à venir.

#### 4.1.5. Autres établissements de santé proches de l'IFSI/IFAS de Pontoise

L'environnement proche de l'IFSI/IFAS de Pontoise comprend 3 établissements autour du CHR D :

- La Clinique Sainte-Marie à Osny : établissement de santé privé à but lucratif spécialisé en chirurgie et cancérologie ;
- La Clinique du Parc à Saint-Ouen-l'Aumône, établissement de santé privé à but lucratif, spécialisé en médecine générale et soins palliatifs, en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en psychiatrie ;
- le Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) "La Châtaigneraie" à Menucourt : spécialisé en rééducation fonctionnelle, cet établissement accueille des patients porteurs de pathologies traumatologiques, orthopédiques et neurologiques, en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour.

## 4.2. L'IFSI/IFAS de Pontoise dans son territoire de formation

L'IFSI/IFAS de Pontoise est implanté dans le Val-d'Oise, où cohabitent une offre de formation infirmière de 434 places de 1ère année, couvertes par un IFSI privé et six IFSI publics dont celui de Pontoise qui comporte le quota le plus élevé à hauteur de 90 places avec très peu de redoublants.

L'offre de formation aide-soignante du Val-d'Oise est de 317 places couvertes par un IFAS privé, trois IFAS dépendant de l'Education Nationale et six IFAS publics, dont celui de Pontoise qui comporte un quota de 25 places.

L'IFSI et l'IFAS de Pontoise font preuve d'une grande attractivité sur le territoire, et notamment sur le Val-d'Oise, en enregistrant le plus grand nombre d'inscriptions départementales pour les concours d'entrée des 2 instituts IFSI et IFAS. La renommée des instituts repose sur la qualité de ses prestations de formation et des résultats aux diplômes d'Etat, ainsi qu'à son rattachement à l'un des plus grands établissements de santé, offrant ainsi une diversité des lieux de stage et des perspectives d'embauche à la sortie du diplôme.

## 4.3. Historique de l'institut

### 4.3.1. 1964 : Construction de l'école d'infirmières par l'architecte LETU

Edifiée sur un terrain d'environ un hectare, le bâtiment, conçu par l'architecte LETU, complète les constructions du nouveau quartier des Louvrais à Pontoise.

D'une capacité d'accueil d'une centaine d'élèves, ce bâtiment, aux façades colorées de rose et de gris clair, comprend à l'époque trois niveaux :

- Au rez-de-chaussée, sont aménagés les salles de cours, la salle à manger et les services administratifs ;
- Aux deux étages se trouvent les 37 chambres du foyer, ainsi que l'appartement de la directrice et les studios pour les monitrices et l'intendante ;
- Le sous-sol est occupé par les salles de jeux, la cuisine, la chaufferie et l'amphithéâtre de 125 places.

L'école dispose d'aménagements de grande qualité tant sur le plan pédagogique (salle de projection, bibliothèque professionnelle, appareils audio-visuels...), que sur le plan détente (terrain de Volley-ball, ping-pong, salle de télévision...).

### 4.3.2. 1967 : Inauguration de l'école d'infirmières par Melle BONSART, directrice

L'école est rattachée administrativement au Centre Hospitalier de Pontoise et a ouvert ses portes le 30 octobre 1967. La première promotion d'élèves infirmières compte 20 étudiantes dont 15 internes.

L'école comporte dès 1968, deux sections :

- Une section préparant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Une section préparant au Certificat d'Aptitude à la Fonction d'Aide-Soignante (CAFAS).

Nommée directrice de l'école d'infirmières dès l'ouverture, Melle BONSART assure à cette école une réputation nationale. Tout en assurant la direction de l'école, elle devient présidente nationale du Comité

d'Entente des Ecoles d'Infirmières et des Ecoles de Cadres (CEEIEC) de 1968 à 1972 et appartient ensuite au conseil supérieur des professions paramédicales ; elle a reçu en 1977 les insignes de chevalier dans l'Ordre national du Mérite.

### 4.3.3. Les années 1980

Les années 80 sont marquées par de notables évolutions locales et nationales :

- Le projet de formation élaboré par l'équipe enseignante repose sur une conception humaniste des soins infirmiers ;
- Parallèlement, la pédagogie s'individualise malgré le cadre collectif. La reconnaissance du grade de formatrice ne date que de 1968 ;
- Un allongement de la durée des études, qui passe à 28 mois en 1972 puis à 33 mois en 1979.

Novatrice, Marie Thérèse BONSART crée un partenariat avec quelques grands noms de la profession infirmière nord-américaines, qui durera jusqu'en 1990, date de son départ à la retraite.

### 4.3.4. Les années 1990

Nadia BOUCOLON est directrice de l'école de 1990 à 2003. L'école d'infirmière devient Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI). Elle met en œuvre un programme qui intègre totalement la psychiatrie. Le programme comprend en outre une orientation de santé publique et éducation à la santé.

- 1994 : c'est la mise en œuvre d'un nouveau programme pour les aides-soignants.
- 1999 : le nombre d'étudiants en soins infirmiers passe de 64 à 90. Les locaux s'avèrent trop étroits pour accueillir l'ensemble des étudiants. L'IFSI s'agrandit par l'adjonction de deux amphithéâtres en préfabriqué de 100 places chacun en 2006.
- 2001 : c'est la création du département de formation continue de l'IFSI.
- Février 2002, la capacité d'accueil des élèves aides-soignants augmente à 25 élèves par année.

### 4.3.5. Les années 2000

Martine FONTAINE est directrice de l'IFSI/IFAS de 2004 à 2014.

- Juin 2005, elle intègre le budget à sa gouvernance car le financement des instituts se réalise à cette date par le Conseil Régional d'Île-de-France (CRIF) ;
- Octobre 2005 : c'est la mise en œuvre du référentiel de formation des aides-soignants, Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État aide-soignant ;
- L'offre de formation continue se développe, notamment par le tutorat en psychiatrie et les accompagnements à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ;
- 2009 : c'est la mise en œuvre du référentiel de formation des infirmiers : Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État infirmier. Parallèlement à la création de salles informatiques, la documentaliste forme les étudiants aux nouvelles technologies ;
- 2010 et la prochaine décennie : c'est la constitution du partenariat avec l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) de médecine de l'Université Paris Diderot-Paris 7, et la création du Département Universitaire en Sciences Infirmières (DUSI). Ses membres ont à mettre en place le système Licence Master Doctorat (LMD) pour les infirmiers, puis pour l'ensemble des paramédicaux.

Viviane CAILLAVET, directeur des soins - coordonnateur des IFSI/IFAS de Pontoise a pris ses fonctions en novembre 2014.

## 4.4. Situation géographique

Située entre la Seine et l'Oise, à moins d'une heure de Paris, la ville de Pontoise bénéficie d'un emplacement stratégique en région Ile-de-France. Le réseau de transports en commun est très dense, deux gares RER, 18 lignes de bus. Les liaisons avec les principales gares SNCF parisiennes (Gare de Lyon, Gare du Nord, Gare Saint-Lazare) s'en trouvent facilitées.

En ce qui concerne la mobilité et réseaux de transports, la ville de Pontoise bénéficie d'un réseau de communication dense. La commune de Pontoise est par ailleurs bien desservie par les transports ferroviaires. Elle est reliée aux gares de Paris Saint Lazare et Paris-Nord et dispose d'une desserte de la ligne C du RER.

## 5. Ressources de l'IFSI/IFAS de Pontoise

### 5.1. Organigramme de l'IFSI/IFAS

L'organigramme de l'IFSI/IFAS a été revisité en début d'année 2015 avec l'identification d'une équipe de direction constituée de : (Annexe 3)

- Le Directeur des soins-Coordonnateur des IFSI/IFAS ;
- Le Cadre Supérieur de Santé (CSS)-Adjoint au directeur ;
- L'Assistante de direction-Coordinatrice des secrétariats.

Par ailleurs, les activités ont été identifiées au sein de quatre départements :

- Département des formations initiales : formation infirmière et formation aide-soignante ;
- Département de la coordination des stages ;
- Département de la formation continue et du Développement Professionnel Continu (DPC) ;
- Département des ressources documentaires multimédias.

### 5.2. Moyens humains

La direction de l'IFSI/IFAS est assurée par un directeur des soins-coordonnateur des instituts, Madame Viviane CAILLAVET. Le directeur des instituts est responsable de :

- La gestion administrative et financière des instituts, en collaboration avec la direction des finances du CHRD ;
- L'organisation des formations initiales et continues mises en œuvre au sein des instituts ;
- Le management des équipes pédagogique, administrative et logistique des instituts, en collaboration avec la direction des ressources humaines du CHRD ;
- Le fonctionnement général des instituts ;
- La conception du projet pédagogique en collaboration avec l'équipe pédagogique ;
- Le contrôle des formations dans le respect de la réglementation.

Le directeur est assisté dans ces missions par un Cadre Supérieur de Santé (CSS)-adjoint au directeur, Madame Pascale CANI, l'assistante de direction, Madame Marjorie SAGE et par les équipes pédagogique, administrative et logistique.

Les équipes travaillent en lien étroit et en collaboration au service des étudiants et des élèves.

L'équipe administrative de l'IFSI/IFAS a des relations fonctionnelles et administratives avec les cadres de santé formateurs, les étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants, les personnes en formation préparatoire aux concours et en formation continue.

Les relations fonctionnelles s'étendent aux collaborateurs des organismes de tutelles et du CRIF.

#### 5.2.1. Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de 18 personnes physiques représentant 17,80 ETP. Ce sont des professionnels diplômés d'Etat infirmiers ayant obtenus un diplôme de cadre de santé. Ils ont fait le choix de travailler au sein d'un institut de formation, après des parcours professionnels et des expériences diversifiées.

Parmi les 17,80 ETP de cadres formateurs, 1,5 ETP sont affectés à l'IFAS, soit un ratio de un formateur pour 17 élèves en formation initiale infirmière et aide-soignante.

Les ratios formateurs/étudiants sont identiques pour la formation infirmière et la formation aide-soignante, soit 1 formateur pour 16,5 étudiants.

Pour la formation aide-soignante, compte tenu de l'intégration de 10 élèves en cursus partiels à la formation initiale, le ratio réel à prendre en compte est de 1 formateur pour 22 élèves.

Par ailleurs, il est à noter que ces ratios ne tiennent pas compte du temps consacré par les 2 cadres formateurs affectés, à hauteur de 0,6 ETP, à la coordination des stages, et du temps consacré par les 2 cadres formateurs qui coordonnent chaque promotion d'étudiants en soins infirmiers.

Parmi les 18 cadres de santé formateurs, 12 sont titulaires d'un diplôme universitaire :

- Un ou des Diplôme(s) Universitaire(s) pour 4 cadres de santé formateurs ;
  - Une licence pour 3 cadres de santé formateurs ;
  - Un MASTER 1 ou 2 pour 7 cadres de santé formateurs.
- 
- Madame Nadia ABASA ;
  - Madame Christine BUCHET-MOLFESSIS ;
  - Madame Jeanne-Marie CHEVILLOTTE-ANDERSEN ;
  - Madame Valérie CHOCHON ;
  - Madame Isabelle CRUBLE ;
  - Madame Anne DE GEOFFROY ;
  - Monsieur Philippe DRAGUE ;
  - Madame Maria FERNANDES ;
  - Madame Catherine FIOLET ;
  - Madame, Annie JARDIN ;
  - Monsieur Thomas LE MORVAN ;
  - Madame Pascale MARGERIE ;
  - Madame Christine MARIN-MARTINOD ;
  - Madame Pascale MAYEUR-SARR ;
  - Madame Evelia PINILLA-JACQUES;
  - Monsieur Stéphane TIGE ;
  - Madame Andréa TREVIN ;
  - Madame Ghislaine VEDIS.

### 5.2.2. Equipe de documentation

L'activité du Centre de Recherche Documentaire Multimédia (CRDM) est assurée par 2 personnes physiques représentant 1,74 ETP :

- Madame Evelyne CORMIER (aide documentaliste) ;
- Madame Nathalie MAISSEL (documentaliste).

Il est à noter qu'à partir de décembre 2015, au départ en retraite de l'aide documentaliste, le CRDM sera assuré par une seule documentaliste.

Les activités du CRDM sont les suivantes :

- Acquisition et mise à disposition d'ouvrages, revues et abonnements ;
- Accueil physique des étudiants et élèves ;
- Prêts en documentation ;
- Information et diffusion de la liste des nouveautés (Annexe 4) et du bulletin bibliographique (Annexe 5);
- Gestion des photocopies ;
- Recherche documentaire pour les étudiants, les élèves et les formateurs ;
- Activités pédagogiques en lien avec le CRDM : établissement de la liste des ouvrages obligatoires, présentation du règlement intérieur du CRDM et de la charte informatique aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année et aux élèves aides-soignants, présentation du fonds documentaire, du plan de classement, des matériels, visite du CRDM... ;
- Autres activités pédagogiques : enseignement sur les méthodes de travail, initiation à l'informatique, méthodologie de la fiche de lecture, résumé et analyse d'un texte, bibliographie, ateliers en lien avec la recherche documentaire pour les étudiants en soins infirmiers ;
- Suivi individuel des étudiants dans leurs recherches bibliographiques pour le mémoire.

Le CRDM a décliné divers outils d'information et de communication :

- Une plaquette d'information à destination du public interne et externe (Annexe 6) ;
- Un règlement intérieur (Annexe 7) ;

- Une charte de bon usage des ressources informatiques (Annexe 8) ;
- Une charte d’affichage (Annexe 9).

Par ailleurs, les étudiants en soins infirmiers ont accès au centre de documentation et à la plateforme Science Directe de l’Université Paris 7-Diderot.

Un projet de mis en place d’un portail documentaire partagé avec le centre de documentation du CHRD est en cours de mise en œuvre à sa phase de publication du cahier des charges.

### 5.2.3. Equipe administrative et logistique

L’équipe administrative est composée de 1 assistante de direction-coordinatrice des secrétariats et de 4 secrétaires représentant 4,74 ETP :

- **Madame Marjorie SAGE** ; Assistante de direction et coordinatrice des secrétariats ;
- **Madame Anne HAUTREUX** ;
- **Madame Marie-Annick DUTREIX** ;
- **Madame Linda LARROUY** ;
- **Madame Amélie LAROCHELLE**.

Le secrétariat a fait l’objet d’une réorganisation en 2015 (Annexe 10) afin de :

- Valoriser les compétences des secrétaires ;
- Positionner l’apprenant au centre des organisations ;
- Assurer une continuité des activités en mettant en place le principe de pilote et co-pilote sur l’ensemble des tâches.

Les activités des personnels administratifs sont les suivantes :

- Accueil présentiel et téléphonique du public interne et externe ;
- Participation à l’organisation des concours, des jurys, des instances et des journées d’information ;
- Organisation et gestion de la rentrée administrative et des diplômes d’Etat ;
- Gestion administrative des dossiers des étudiants des promotions 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années infirmières et des élèves aides-soignants ;
- Participation à la gestion des stages ;
- Saisie des notes et des absences ;
- Suivi des liens administratifs avec les organismes financeurs ;
- Gestion des demandes de bourses d’études ;
- Gestion de la taxe d’apprentissage ;
- Gestion administrative de la formation continue ;
- Suivi des statistiques ;
- Gestion des dossiers de prise en charge de la formation des étudiants et élèves ;
- Gestion de la rémunération des intervenants et indemnités de stage ;
- Gestion des loyers du foyer.

La logistique et l’intendance sont assurées par une personne physique, soit 1 ETP :

- **Monsieur Pascal BOULLENGER**.

L’assistante de direction coordonne et supervise également l’activité de l’intendant.

Les activités d’intendance sont les suivantes :

- Demande d’interventions et suivi de la maintenance des locaux et matériels par les agents des ateliers fer, électricité, menuiserie, sécurité incendie ;
- Commande hôtelière mensuelle, dépannage et suivi ;
- Affichage des documents ;
- Photocopies et reprographie ;
- Intendance du foyer de l’IFSI/IFAS ;
- Lingerie : organisation et gestion des tenues des étudiants avec suppression des tenues nominatives pour deux promotions ;
- Ravitaillement en matériels de travaux pratiques ;
- Hygiène des locaux et ménage des bureaux, suivi des fournitures des produits d’entretien ;
- Préparation des salles de cours, préparation des évaluations ;

- Cours sur le CHRD.

L'entretien de la plupart des locaux de l'IFSI/IFAS est externalisé.

#### 5.2.4. Personnels vacataires

Les intervenants vacataires (Annexe 11), qui dispensent la formation auprès des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants sont pour la plupart des médecins, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé, des infirmiers et des aides-soignants issus du CHRD et des structures de soins de proximité.

D'autres professionnels de santé participent à la formation : psychologues, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, assistantes sociales, etc.... Ils assurent un rôle d'expertise professionnelle et sont garants d'une culture professionnelle spécifique à leur domaine d'expertise.

### 5.3. Moyens logistiques

#### 5.3.1. Locaux de l'IFSI/IFAS de Pontoise

Le site de l'IFSI/IFAS de Pontoise a été construit en 1964 et ouvert en 1967. Les surfaces ont été initialement créées pour la formation infirmière.

Le CHRD devait s'agrandir dans les années 1970 et la création de l' « école d'infirmières » anticipait les besoins en infirmiers diplômés. Depuis cette date, les quotas ont plus que doublé, au regard de la situation initiale au moment de la construction du bâtiment.

Le bâtiment d'origine est composé de 4 niveaux, d'une surface de 2802 m<sup>2</sup>. On y accède par un escalier de six marches, doté d'une rampe mais sans accès pour personnes handicapées.

Seul le rez-de-chaussée du bâtiment préfabriqué composé de 2 amphithéâtres superposés est accessible aux personnes handicapées par une plateforme en pente douce. Les toilettes ne sont cependant accessibles que par un escalier. L'institut a été rénové en 2001 et agrandi d'un bâtiment préfabriqué attenant de 2 étages en 2006.

L'IFSI/IFAS est aujourd'hui difficilement autonome pour les enseignements, malgré l'existence de 1 amphithéâtre de 110 places, de 2 grandes salles de 100 places, et de 7 salles de 15 à 45 places.

En effet, lorsque 2 ou 3 promotions d'étudiants et/ou la promotion des élèves aides-soignants sont présents simultanément, des salles du CHRD (formation continue, amphithéâtre du château d'eau, salle polyvalente) sont utilisées pour répondre aux besoins au regard de la présence des étudiants en grand nombre sur certaines périodes. En outre, des prêts de salles ont été effectués auprès du lycée Camille Pissarro de Pontoise, ainsi qu'à l'Université de Cergy, sous couvert d'une autorisation de l'établissement d'une convention par la structure d'accueil. Il manque également des salles pour les travaux de sous-groupes.

Par ailleurs, le CHRD met à disposition de l'IFSI/IFAS un service de l'ancienne maternité, pour 2 fonctions :

- Une moitié du service est affectée aux vestiaires des étudiants ;
- L'autre moitié (chambres, salles de soins et réserves) est affectée aux salles de travaux pratiques, ainsi que certaines formations aux gestes et soins d'urgences. A ce jour, les activités pédagogiques de simulation en santé sont réalisées dans ces salles avec un équipement minimum, en attendant la mise en place d'un laboratoire de simulation au sein du bâtiment de l'IFSI/IFAS dans les 2 années à venir.

Un projet architectural en vue d'un réaménagement des locaux et d'une modernisation est en cours d'élaboration avec un cabinet d'architectes et à négocier avec le CRIF, au regard de la prise en charge financière, qui pourrait être supportée sur les excédents réalisés depuis les 5 dernières années. (Annexes 12 et 13).



Equipement	Chiffre et commentaires
Nombre de salles de cours et de travaux dirigés	10
Nombre de salles de travaux pratiques	5
Présence d'un centre de documentation	Oui
Equipement de visioconférence ou télé enseignement	Oui mais non fonctionnelle
Nombre de salles informatiques à disposition des étudiants et élèves	2 salles équipées chacune de 8 postes informatique et d'une imprimante
Nombre de locaux à disposition des étudiants (BDE : Bureau des étudiants)	1
Nombre de salles de détente pour les étudiants et élèves	4
Nombre de bureaux et/ou locaux administratifs	7
Nombre de bureaux pédagogiques	19
Nombre de salle de réunion pour l'équipe IFSI/IFAS	1
Nombre de locaux sanitaires	3
Salle détente équipe IFSI/IFAS	1

### 5.3.2. Moyens matériels de l'IFSI/IFAS de Pontoise

L'équipement pédagogique de l'IFSI/IFAS en matériel et équipement mobilier est correct et adapté aux besoins, bien qu'en partie très ancien.

Un effort de remise en état des équipements mobiliers est à faire pour l'amphithéâtre, qui n'a pas été remis en état depuis l'ouverture de l'institut en 1967.

### 5.3.3. Moyens pédagogiques de l'IFSI/IFAS de Pontoise

L'équipement pédagogique de l'IFSI/IFAS est peu satisfaisant tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Un état des lieux a été réalisé en début d'année 2015 en vue de mettre à niveau le parc informatique tant pour les équipes pédagogiques et administratives que pour les étudiants et les élèves.

Cette étude a été exposée à la direction des services informatiques et un plan d'équipement a été lancé en juin 2015 pour mettre à niveau les équipements progressivement sur les 3 années à venir. (Annexe 14)

En 2013, l'IFSI/IFAS de Pontoise a remplacé le logiciel de gestion AURIGA par l'application LOGIFSI de la société Epsilon afin de faciliter la gestion des étudiants et élèves depuis le concours d'entrée jusqu'à l'obtention du diplôme.

Les membres des équipes administratives et pédagogiques ont bénéficié de deux formations en 2014 et l'IFSI/IFAS a signé un contrat d'assistance téléphonique et de maintenance du logiciel le 7 avril 2014.

LOGIFSI est un outil commun à l'équipe administrative et pédagogique, simple d'utilisation et évolutif qui permet :

- D'améliorer l'accueil des étudiants et élèves en les plaçant au cœur du Système d'Information ;
- D'optimiser les moyens de gestion de l'institut ;
- De structurer et maîtriser les flux d'informations entre les différents acteurs.

Cette application permet de :

- Gérer le concours d'entrée : gestion de la surveillance, suivi des frais d'inscription, gestion des épreuves d'admissibilité, gestion des différentes listes, édition automatique des résultats... ;
- Assurer le suivi des étudiants et élèves : gestion des absences, suivi pédagogique, suivi des compétences et des ECTS... ;
- Gérer les stages : recensement des terrains de stage, création des parcours de stage, affectation des étudiants et élèves, suivi des conventions, calcul des indemnités de stage... ;
- Gérer les évaluations : calcul des moyennes, des classements, gestion des attributions des ECTS, gestion des notes, édition des convocations... ;
- Gérer les activités : calcul des indemnités des intervenants, bilan financier, récapitulatif des heures effectuées... ;
- Gérer les plannings : gestion d'occupation des salles, des formateurs, du matériel, édition des feuilles d'émargement...

## 5.4. Moyens financiers

L'IFSI/IFAS de Pontoise bénéficie d'une subvention du CRIF, de financements liés à la taxe d'apprentissage et des recettes issues du paiement des formations pris en charge dans le cadre de la promotion professionnelle ou par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ou par les étudiants et les élèves eux-mêmes, ainsi que les recettes provenant des actions de formation continue réalisées par l'institut. Ces recettes s'élevaient en 2014 à 2 512 761 euros.

La démarche annuelle de collecte de la taxe d'apprentissage a permis de collecter un montant de 21 503 euros, qui ont permis d'acheter les ouvrages du CRDM, de l'équipement pédagogique pour les ateliers de travaux pratiques et des actions de formation pédagogiques et universitaires pour les cadres de santé formateurs.

Les actions de formation continue et de DPC ont permis des recettes à hauteur de 95 275 euros en 2014, soit 3.78% du budget total de l'IFSI/IFAS.

Le résultat financier de l'IFSI/IFAS en 2014 présentait un léger excédent de 9 306 euros. Malgré une diminution de 1.3 % par rapport à 2013, Le montant des recettes de 2 522 K€ couvre les dépenses dont le montant s'élève à 2 512 K€. (Annexe 15).

## 6. Partenariats

### 6.1. Partenariats institutionnels avec les directions du CHRD et la CHT

L'équipe pédagogique est impliquée dans les différentes instances de l'établissement et dans les groupes de travail liés à la pratique soignante (en particulier le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), le Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN), le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), l'espace éthique...).

Le cadre supérieur de santé-adjoint au Directeur et un cadre de santé formateur sont membres de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT).

Par ailleurs, un groupe de travail spécifique à l'encadrement des stagiaires existe et est copiloté par des cadres de santé du CHRD et des cadres de santé formateurs de l'IFSI/IFAS.

De plus, des liens étroits sont tissés avec l'IFSI/IFAS de Beaumont dans le cadre de la CHT, avec notamment une coopération pour les places de stages.

## 6.2. Partenariats pédagogiques

### 6.2.1. Partenariat avec l'université Paris 7-Diderot

Consécutivement à la réforme de la formation infirmière conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et du grade de licence en 2009, les IFSI se sont regroupés et ont mis en place un partenariat avec une université de référence.

En avril 2012, les six IFSI du Val-d'Oise (Argenteuil, Beaumont, Eaubonne, Gonesse, Moisselles et Pontoise) et quatre IFSI de l'AP-HP (Bichat, Louis-Mourier, René Auffray Saint-Louis) ont signé une convention avec l'Université Paris 7-Diderot.

Cette convention s'est concrétisée par la création d'un Département Universitaire en Sciences Infirmières (DUSI) et a permis de clarifier les statuts de ce partenariat. (Annexe 16).

Les missions du DUSI sont principalement d'assurer l'organisation de la formation des étudiants en soins infirmiers dans les disciplines universitaires en vue de l'obtention du grade de licence, en étroite collaboration avec les IFSI rattachés.

Le DUSI a pour vocation à étendre sa mission de formation en santé à l'ensemble du cursus Licence-Master-Doctorat (LMD).

Dans ce cadre, il est plus particulièrement chargé de :

- Mettre en œuvre les unités d'enseignement (UE) des sciences contributives conduisant au diplôme d'Etat infirmier, ainsi qu'au grade de licence ;
- Créer la filière Master en sciences infirmières ;
- Développer la coopération et la mobilité européenne et internationale des étudiants, en étroite collaboration avec différentes structures internes à l'UFR et à l'université (Ecoles doctorales de Paris Diderot, Bureau des Relations Internationales de Paris Diderot) et externes (PRES Sorbonne Paris Cité) ;
- Mettre en place et faire fonctionner la commission de suivi pédagogique prévu à l'article 1 du Titre I de la convention de partenariat.

La coopération avec l'université s'opère, chaque jour, pour la mise en œuvre du référentiel de formation infirmière. Ainsi, les UE des domaines « sciences humaines », et « sciences biologiques et médicales » sont coordonnées par les universitaires et les directeurs d'IFSI en coresponsabilité, pour les uns sur le versant scientifique, pour les directeurs, sur le versant professionnel.

La coordination consiste à clarifier les contenus d'enseignement, les thèmes des travaux dirigés en regard, à concevoir les questions d'évaluation des UE correspondantes, et à évaluer la qualité des enseignements.

Le principal mode de dispensation des cours reste le power point accompagné d'un enregistrement audio de l'enseignant universitaire. Un système de visioconférence a été installé fin 2013 à l'institut.

Par ailleurs, le partenariat avec l'université se manifeste par des réunions mensuelles ou bimensuelles permettant d'assurer une collaboration et un partenariat efficace. Des bilans annuels sur les résultats des évaluations sont réalisés et permettent de réajuster le contenu, tant dans sa forme que dans son fond, de certaines UE. Par ailleurs, des thématiques d'innovation pédagogique sont travaillées dans cette entité comme le projet de simulation en santé, les évaluations en ligne, la création d'une charte ERASMUS pour les IFSI....

### 6.2.2. Partenariat dans le cadre du GCS/IFSI/FHF/IDF

Un groupement de coopération sanitaire (GCS) des IFSI publics rattachés à la Fédération Hospitalière de France (FHF) d'Ile-de-France s'est constitué en 2010. Ce GCS est apparu nécessaire au regard de la réglementation, notamment :

- La circulaire DHOS/RH1/DGESIP n°2009-201 du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat et à l'organisation du partenariat Conseils régionaux/Universités/IFSI ;
- Le circulaire DHOS/RH1/DGESIP n° 2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des IFSI avec les universités et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus LMD ;

- L'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'Arrêté du 26 juillet 2013 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

32 établissements publics de santé supports des 32 IFSI/FHF composent le GCS.

La convention tripartite entre la Région Ile-de-France, le GCS/IFSI/Ile-de-France et les universités a été signée en mai 2011. (Annexe 17)

Le rapport d'activité du GCS de 2014 met en évidence que la structuration en GCS a permis aux IFSI de se faire entendre comme interlocuteur partenaire et de prendre en compte les travaux produits au cours des différentes réunions du GCS/IFSI avec une avancée sensible sur certains dossiers, notamment sur les surcoûts LMD.

Un 1<sup>er</sup> avenant à la convention de mai 2011 a été signé par les partenaires le 23 septembre 2014 et un 2<sup>ème</sup> avenant a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2015. (Annexes 18 et 19).

### 6.2.3. Partenariat avec les IFSI/IFAS du Val-d'Oise

L'IFSI/IFAS de Pontoise a la chance d'appartenir à un département dans lequel le partenariat et la collaboration entre les instituts est forte et permet un partage d'expériences et d'outils méthodologiques. Ce réseau est également un espace d'échanges entre les directeurs d'instituts qui est riche et représente une force en termes de production et de cohésion pédagogiques. Une mutualisation des travaux des équipes pédagogiques, notamment sur l'innovation dans les méthodes d'apprentissage en ligne, est en cours de développement et un poste de technicien multimédia multisite est partagé entre les IFSI du Val-d'Oise ayant passé convention avec l'université Paris 7 « Diderot ».

Par ailleurs, cette collaboration permet de fluidifier les entrées des candidats ayant réussi le concours et se situant sur liste complémentaire après sélection. L'IFSI/IFAS de Pontoise échange les dossiers des candidats sur liste complémentaire, afin de permettre à chacun d'obtenir une place dans un institut.

## 6.3. Autres partenariats

### 6.3.1. Partenariat avec le CEFIEC

L'IFSI/IFAS de Pontoise est adhérent au CEFIEC (Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres), qui est l'association nationale regroupant la plus grande partie des structures de formation d'infirmiers en France.

Dans le cadre du CEFIEC, l'IFSI participe à des travaux de recherche et de réflexion pédagogique. Parmi les thèmes abordés, peuvent être signalés : la sélection des étudiants, le programme de formation, la formation des formateurs, l'évaluation...

Le CEFIEC représente la profession dans les groupes de travail auprès des instances du Ministère de la Santé. Il est aussi le porte-parole auprès du Ministère des Instituts de Formation Infirmiers et de Cadres de Santé. Ainsi, il contribue à l'évolution des formations.

### 6.3.2. Partenariat avec le GERACFAS

L'IFSI/IFAS de Pontoise est adhérent au GERACFAS (Groupement d'Etudes, de Recherches et d'Actions pour la Formation Aide-Soignante), qui regroupe des Instituts de Formation des Aides-Soignants indépendants ou intégrés à un IFSI.

### 6.3.3. Partenariat avec les structures de l'Education Nationale

L'IFSI/IFAS a développé un partenariat privilégié avec deux lycées (le lycée Camille Pissarro à Pontoise et le lycée privé Notre-Dame de la Compassion à Jouy-le-Moutier), dans le cadre de la préparation aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation infirmière.

Par ailleurs, des cadres de santé formateurs participent à des forums et des journées d'information dans les collèges, des lycées, des mairies afin de permettre aux collégiens et aux élèves, qui suivent ou non un cursus conduisant à la formation infirmière ou aide-soignante, de découvrir la formation et les métiers d'infirmiers et d'aide-soignant.

L'IFSI/IFAS s'inscrit au sein du CHRD, dans le département du Val-d'Oise et dans la région Île-de-France par sa participation active dans des réseaux de formation et d'établissements publics et privés qui accueillent les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants en stage.

## 7. Tutelles

### 7.1.1. L'IFSI/IFAS et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARSIF)

L'ARS participe à l'élaboration du schéma régional des formations et réalise des études sur la démographie des professions.

Le directeur de l'ARS donne son avis sur les demandes d'autorisation des instituts et d'agrément des directeurs. Il a pour rôle de contrôler les conditions d'admission, la qualité de la formation ainsi que le suivi des programmes et de l'activité.

Les directeurs des Instituts participent à l'évaluation et aux évolutions des programmes de formation, notamment au sein de groupes de travail et comités de suivi des réformes.

Le comité de suivi de la réforme des études d'infirmier siège au minimum une fois par an.

Les travaux régionaux en cours ciblent des éléments fondamentaux de la formation, de la sélection des candidats jusqu'au mémoire de fin d'études.

Le directeur général de l'ARS (ou son représentant) est informé de toutes questions relatives à la formation et aux résultats des étudiants car il préside les conseils pédagogiques, techniques et de discipline. L'ARS participe également aux jurys de diplôme d'Etat et aux commissions d'autorisation d'exercice.

Par ailleurs, deux conseillères pédagogiques, directeurs des soins, assurent un appui et un conseil auprès des directeurs d'instituts. En Ile-de-France, les conseillères pédagogiques réunissent régulièrement les directeurs d'instituts afin de transmettre des informations et organiser des groupes de travail sur diverses thématiques, pouvant aboutir à des guides méthodologiques, sur lesquels les directeurs d'instituts peuvent s'appuyer.

### 7.1.2. L'IFSI/IFAS et le Conseil Régional d'Île-de-France (CRIF)

Depuis le 1er janvier 2005 et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les régions pilotent le schéma régional et la carte des formations, proposent les quotas de formation, délivrent l'autorisation des instituts et l'agrément des directeurs et financent les instituts (subventions de fonctionnement et d'équipement).

Le CRIF finance la quasi-totalité des formations d'infirmier et d'aide-soignant de l'IFSI de Pontoise.

C'est également auprès du CRIF que les étudiants et élèves peuvent obtenir une bourse d'études.

Des partenariats de financement complémentaires se construisent entre le CRIF, le Pôle Emploi et l'institut de formation.

En outre, l'institut contribue à l'information du CRIF dans le cadre de la construction du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales d'Île-de-France pour la structuration et l'organisation territoriale de ces formations, au plus près des besoins de la population.

L'institut s'inscrit dans la dynamique régionale d'accès à la culture, aux transports etc.

### 7.1.3. Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) a pour compétence de certifier par la voie classique (formation) et par la validation des acquis de l'expérience (VAE), de nommer et présider les jurys, de délivrer les diplômes d'Etat, de délivrer les autorisations d'exercice pour les ressortissants d'Etats membres de l'Union Européenne, d'organiser des sessions de VAE et de délivrer le diplôme d'Etat aide-soignant pour les étudiants en soins infirmiers qui interrompent leur formation.

L'IFSI/IFAS de Pontoise suit les directives de la DRJSCS pour ce qui est de l'organisation des diplômes d'Etat infirmiers et aides-soignants.

## 8. Règlement intérieur de l'IFSI/IFAS de Pontoise

L'IFSI/IFAS étant rattaché à un établissement public de santé, la charte de la laïcité s'applique à l'ensemble des activités sur le site des instituts et lorsque les étudiants et élèves sont en stage.

Conformément aux textes régissant la formation infirmière et la formation aide-soignante, le règlement intérieur (RI) est composé de plusieurs parties : (Annexe 20)

- Un préambule rappelant les missions de l'IFSI/IFAS de Pontoise, les responsabilités du directeur des soins-coordonnateur des IFSI/IFAS, des références réglementaires et le champ d'application ;
- Un titre 1 relatif aux dispositions communes ;
- Un titre 2 relatif aux dispositions applicables aux étudiants et aux élèves.

Le RI est remis chaque année aux étudiants, aux élèves et aux membres de l'équipe de l'IFSI/IFAS, qui s'engagent à en prendre connaissance et à l'appliquer. Il fait, par ailleurs, l'objet d'une publicité par voie d'affichage et de mise à disposition sur la plateforme e-learning de l'institut, nommée IFSIEL à destination des étudiants en soins infirmiers.

## 9. Instances réglementaires

Les étudiants et les élèves sont intégrés, comme la réglementation le préconise, aux instances. Des profils de délégué des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants ont été formalisés dans une procédure afin de décliner le rôle et les missions de ces représentants.

### 9.1. Gouvernance de l'IFSI

#### 9.1.1. Conseil pédagogique

**Le Conseil Pédagogique (CP)**, présidé par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant, est constitué de membres désignés par l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux. Il se réunit au moins 2 fois par an, après convocation par le directeur de l'institut et après accord du président ou à la demande des 2/3 des représentants.

Le conseil pédagogique est consulté pour avis sur :

- Le projet pédagogique de chaque année de formation ;
- Le règlement intérieur ;
- L'effectif des différentes catégories de personnes ;
- L'utilisation des locaux et du matériel pédagogique ;
- Le rapport annuel d'activité pédagogique ;
- Les situations individuelles d'étudiants en difficulté pédagogique, en demande de redoublement formulée par l'étudiant, les étudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation inférieure à 3 ans, les demandes d'admission en cours de formation, les demandes des candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire.

Pour les situations d'étudiants en difficulté, les membres du conseil pédagogique reçoivent l'ensemble des pièces composant le dossier de l'étudiant au moins 15 jours avant le conseil, l'étudiant présente devant le conseil ses observations écrites ou orales.

Le directeur des soins de l'IFSI prend une décision après consultation du conseil pédagogique dans les 5 jours suivants le conseil, et le notifie à l'étudiant dans ce délai de 5 jours. La décision figure au dossier de l'étudiant.

Le directeur de l'IFSI rend compte de ses décisions lors de la réunion suivante du conseil pédagogique. Le compte-rendu, après validation par le président du conseil pédagogique, est adressé à l'ensemble de ses membres.

#### 9.1.2. Conseil de discipline

**Le Conseil de Discipline (CD)**, présidé par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant, est constitué de membres désignés par l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux.

Il est constitué en début de chaque année de formation lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil pédagogique. L'ensemble des membres a voix délibérative.

Il émet un avis sur les fautes disciplinaires. Il peut prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire d'une durée maximale d'une semaine ;
- Exclusion définitive de l'IFSI.

La sanction est prononcée de façon dûment motivée par le directeur de l'IFSI. Elle est notifiée par écrit à l'étudiant, dans un délai maximal de 5 jours après la réunion du conseil de discipline. Le compte-rendu, après validation par le président du conseil de discipline, est adressé à l'ensemble de ses membres.

### 9.1.3. Commission d'attribution des crédits

La **Commission d'Attribution des Crédits (CAC)** a été instaurée par l'Arrêté du 3/07/2009, à l'article 59, qui précise que «Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits. Elle est mise en place dans les instituts de formation en soins infirmiers, sous la responsabilité du directeur de l'institut, qui la préside. Elle est composée des formateurs référents des étudiants infirmiers, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage. Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission d'attribution des crédits les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme.»

La CAC est réunie trois fois par an pour valider les résultats des étudiants chaque semestre ainsi que leur passage ou non l'année supérieure au vu de leurs résultats. Les ECTS sont attribués au regard des résultats obtenus par les étudiants en soins infirmiers :

- Soit par la validation de fait car les résultats sont conformes ;
- Soit par l'application des compensations prévues ;
- Soit sur proposition du cadre de santé formateur référent et après examen des situations individuelles.

La CAC se prononce sur la poursuite du parcours de l'étudiant en soins infirmiers :

- Soit sur un passage en année supérieure ou sur un redoublement au vu du nombre d'ECTS validés ;
- Soit en cas de redoublement, sur les ECTS de l'année supérieure suivie par l'étudiant ;
- Soit en cas de réintégration ou de redoublement d'un étudiant ayant commencé sa formation par la formalisation d'une proposition soumise à l'avis du Conseil Pédagogique.

### 9.1.4. Conseil de la vie étudiante

Le **Conseil de Vie Etudiante (CVE)** est constitué de membres désignés par l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux. Ce conseil est un organe consultatif. Il traite des sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut. Il se réunit au moins une fois par an sur proposition des étudiants ou du directeur.

Un compte rendu des réunions du CVE est présenté au conseil pédagogique et mis à disposition des étudiants et de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

## 9.2. Gouvernance de l'IFAS

### 9.2.1. Conseil technique

Le **Conseil Technique (CT)**, présidé par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant, est constitué de membres désignés par l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant. Il se réunit au moins 1 fois par an, après convocation par le directeur de l'institut et après accord du président.

Le conseil technique est consulté pour avis sur :

- Le compte-rendu du référentiel de formation, le projet pédagogique, les objectifs de formation, l'organisation générale des études et les recherches pédagogiques ;
- L'utilisation des locaux et du matériel pédagogique ;
- L'effectif des différentes catégories de personnes ;

- Le budget prévisionnel ;
- Le montant des droits d'inscription acquittés par les candidats aux épreuves d'admission ;
- Le règlement intérieur.

Le conseil technique a connaissance de :

- Le bilan pédagogique de l'année écoulée ;
- La liste par catégorie du personnel administratif ;
- Les budgets approuvés ainsi que le compte administratif de fin d'exercice ;
- La liste des élèves en formation ;
- Les études menées concernant les épreuves de sélection, la population des élèves accueillis ou les résultats obtenus par ceux-ci.

Le Directeur de l'IFAS peut prononcer, après avis du conseil technique, l'exclusion d'un élève pour inaptitudes théoriques ou pratiques au cours de la scolarité. Dans ce cas, il doit saisir les membres du conseil technique au moins 15 jours avant la réunion et communiquer à tous les membres les éléments un rapport motivé et le dossier scolaire de l'élève.

Le cas d'élèves en difficulté est soumis au conseil technique par le directeur de l'IFAS et le conseil technique peut proposer un soutien particulier.

Le compte rendu, après validation par le président du conseil technique, est adressé à l'ensemble de ses membres.

## 9.2.2. Conseil de discipline

**Le Conseil de Discipline (CD)**, présidé par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant, est constitué de membres désignés par l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Il est constitué en début de chaque année de formation lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil technique.

L'ensemble des membres a voix délibérative.

Il émet un avis sur les fautes disciplinaires, ainsi que sur les actes des élèves incompatibles avec la sécurité du patient et mettant en cause leur responsabilité personnelle.

Il peut prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de l'IFAS ;
- Exclusion définitive de l'IFAS.

La sanction est prononcée de façon dûment motivée par le directeur de l'IFAS. Elle est notifiée par écrit à l'étudiant.

Le compte rendu, après validation par le président du conseil de discipline, est adressé à l'ensemble de ses membres.

## 10. Priorités stratégiques de l'IFSI/IFAS de Pontoise

### 10.1. Inscription dans une gestion des instituts de formation au sein de la CHT et du futur GHT

Dans le cadre de la CHT et du futur Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), l'IFSI/IFAS de Pontoise doit s'inscrire dans une démarche de coopération et de mutualisation avec l'IFSI/IFAS de Beaumont. Cette démarche devrait se concrétiser par la mutualisation de la direction des deux instituts au cours de l'année 2016.

Cette évolution des dispositifs de formation est également inscrite dans les grands axes stratégiques de l'ARSIF et du CRIF, qui souhaitent développer davantage de mutualisation entre les instituts de formation et tendre vers une territorialisation de l'organisation du dispositif de formation.

Par ailleurs, le partenariat avec l'université de rattachement a la volonté de développer également la mutualisation des moyens et des pratiques pédagogiques, dans un souhait de cohérence et d'harmonisation des enseignements et d'équité pour les étudiants.



## 10.2. Projet architectural avec mise aux normes pour l'accès aux personnes handicapées

La démarche d'étude des besoins d'aménagement architectural s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité des instituts au regard de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées et au regard de la vétusté des locaux construits en 1964.

En effet, la vétusté des locaux de l'IFSI/IFAS de Pontoise nécessite une remise en état des locaux et leur adaptation aux besoins des étudiants et élèves tant en termes de conditions de travail que de réponses pédagogiques.

D'autre part, la Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 impose à tous les établissements publics de garantir l'accueil des personnes handicapées au sein de leur site.

L'ISFI/IFAS de Pontoise, du fait de son ancienneté, n'a pas à ce jour les capacités de répondre à cette injonction.

Dans le cadre du projet architectural, un volet concernant la mise en conformité des locaux est prévu mais en attente de validation financière.

Par ailleurs, une organisation et une communication adaptée devra être déclinée pour permettre cet accès.

## 10.3. Politique qualité et mise en œuvre d'une démarche qualité construite et évaluée

Pour satisfaire et viser une satisfaction croissante des clients (étudiants / élèves / stagiaires, employeurs, tutelles pédagogique et financière), l'IFSI/IFAS de Pontoise va poursuivre son engagement, avec tous les acteurs de la structure, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques. Cette démarche vise à placer l'apprenant au cœur du système et a pour but de répondre aux exigences des parties prenantes de la formation ainsi qu'aux attentes des apprenants en prenant en compte leur satisfaction. Elle vise également à proposer un parcours professionnalisant optimal à chaque apprenant afin qu'il puisse répondre aux besoins de santé de la population en tant que futur professionnel.

Les objectifs à cinq ans sont de :

- Améliorer les prestations offertes aux apprenants par une harmonisation des pratiques pédagogiques et administratives ;
- Améliorer la coordination des activités et l'organisation interne ;
- Favoriser la participation et la responsabilisation de chacun des acteurs ;
- Définir et suivre des indicateurs qualité ayant trait à l'apprentissage et au fonctionnement.

## 10.4. Développement de méthodes pédagogiques innovantes

Bien que mettant en œuvre des méthodes pédagogiques très diversifiées et expérimentales, telle que la simulation en santé, l'IFSI/IFAS de Pontoise doit se donner les moyens de mettre en place un véritable laboratoire de simulation sur site, en complément des projets de simulation en santé en cours de développement dans le cadre du partenariat avec l'université Paris 7-Diderot.

Par ailleurs, il s'agit de développer davantage l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) dans les méthodes pédagogiques afin de répondre à de nouveaux besoins et à un public utilisant ces différents modes de communication et de travail.

## 10.5. Politique de communication et renforcement de la communication interne et externe

Dans un contexte de promotion des métiers de la santé et d'utilisation croissante des TICE, la politique de communication permet de proposer un cadre de référence et d'orientation pour toutes les actions de communication. Elle constitue un levier d'action pour promouvoir le projet d'école et renforcer l'attractivité de l'IFSI/IFAS auprès de candidats potentiels mais aussi des partenaires possibles.

Les objectifs visent à :

- Donner une image d'un IFSI/IFAS dynamique, intégré dans son territoire de santé et bassin de vie ;
- Rendre visible les valeurs et les méthodes pédagogiques innovantes de l'IFSI/IFAS ;
- Promouvoir l'IFSI/IFAS et les activités de formation continue ;

- Fédérer l'équipe autour du plan de communication afin de renforcer le sentiment d'appartenance de manière à améliorer le fonctionnement global de l'institut et de favoriser la construction de son image.

## 11. Population accueillie à l'IFSI/IFAS

### 11.1. Quota et attractivité de l'IFSI/IFAS de Pontoise

L'augmentation des quotas des IFSI de la région Ile-de-France, a eu lieu en 1999, et, depuis 2003, le quota a atteint 90 étudiants en soins infirmiers à l'IFSI de Pontoise.

Le quota des aides-soignants de l'IFAS de Pontoise est passé de 20 à 25 élèves par promotion en 2003, avec la possibilité d'adjoindre 10 élèves en cursus partiel durant la formation.

Le remplissage des quotas ne pose aucun problème sur l'IFSI/IFAS de Pontoise qui a reçu, pour les inscriptions aux épreuves de sélection aux concours d'entrée de 2015, 485 dossiers pour les candidats au concours infirmiers et 295 dossiers pour le concours aide-soignant.

### 11.2. Modalités de sélection

Les épreuves de sélection en vue de l'entrée en formation infirmière se déroulent conformément à l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Le concours est organisé en partenariat avec les autres IFSI du Val-d'Oise le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois d'avril de chaque année pour la rentrée de septembre. Les épreuves écrites de sélection ont lieu au Hall Saint-Martin à Cergy-Pontoise.

Pour le concours 2015, nous notons une forte tendance à l'augmentation du nombre d'inscriptions et de présence aux épreuves tant écrites qu'orales.

Les épreuves de sélection en vue de l'entrée en formation aide-soignante se déroulent conformément à l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant. Jusqu'en 2013, le concours était organisé pour une rentrée en formation en janvier. En 2015, les épreuves se sont déroulées le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois d'avril pour la rentrée de septembre. Les épreuves écrites de sélection ont lieu au Hall Saint-Martin à Cergy-Pontoise.

Pour le concours 2015, nous notons une forte tendance à l'augmentation du nombre d'inscriptions et de présence aux épreuves tant écrites qu'orales.

### 11.3. Caractéristiques de la population accueillie à l'IFSI/IFAS

L'IFSI/IFAS de Pontoise offre une formation post-baccalauréat, en priorité aux jeunes valdoisiens de l'agglomération, voire aux jeunes franciliens ainsi que des formations diplômantes de niveau V.

Le marché de l'emploi est riche car les besoins existent pour tous les métiers sanitaires, au regard de la démographie du département et de la région.

#### 11.3.1. Origine géographique des étudiants en soins infirmiers (2015)

Départements ou Régions	Pourcentage d'étudiants
95 Pontoise	20%
95	65%
91	0%
92	0%
93	1%
94	1%
78	5%

75	<b>0%</b>
Régions limitrophes	<b>2%</b>
Hors région	<b>6%</b>

### 11.3.2. Origine géographique des élèves aides-soignants (2014)

Départements ou Régions	Pourcentage d'étudiants
95	<b>79%</b>
91	<b>0%</b>
92	<b>0%</b>
93	<b>5%</b>
94	<b>0%</b>
78	<b>6%</b>
Paris	<b>1%</b>
Régions limitrophes	<b>8%</b>
Hors région	<b>1%</b>

### 11.3.3. Répartition par genre des étudiants en soins infirmiers à l'entrée en formation (2015)

Promotion 2014/2017	féminin	en %	masculin	en %
Nombre d'étudiants	<b>73</b>	79%	<b>19</b>	21%

### 11.3.4. Répartition par genre des élèves aides-soignants à l'entrée en formation (2014)

Promotion 2014	féminin	en %	masculin	en %
Nombre d'élèves	<b>18</b>	72%	<b>7</b>	28%

### 11.3.5. Age des étudiants en soins infirmiers à l'entrée en formation (2014)

Promotion 2014/2017	Nombre d'élèves
Moins de 18 ans	<b>0</b>
18 à 20 ans	<b>0</b>
21 - 24 ans	<b>7</b>

25 - 29 ans	<b>11</b>
36 ans et plus	<b>7</b>

### 11.3.6. Age des élèves aides-soignants à l'entrée en formation (2014)

Promotion 2014/2017	Nombre d'élèves
Moins de 18 ans	<b>0</b>
18 à 20 ans	<b>0</b>
21 - 24 ans	<b>7</b>
25 - 29 ans	<b>11</b>
36 ans et plus	<b>7</b>

### 11.3.7. Typologie des diplômes des étudiants en soins infirmiers à l'entrée en formation (2014)

DIPLOMES	Pourcentage d'étudiants
Bac L	<b>1%</b>
BAC ES	<b>20%</b>
BAC S	<b>24%</b>
BAC ST2S	<b>18%</b>
BAC STI (sciences et technologies industrielles)	<b>2%</b>
BAC STL (sciences et techniques de laboratoire)	<b>0%</b>
BAC STT (sciences et technologies tertiaires)	<b>1%</b>
BAC STG	<b>2%</b>
BAC Pro	<b>2%</b>
Equivalent du BAC	<b>12%</b>
DE AS / DE AP	<b>13%</b>
Licence, Master	<b>2%</b>
Autres	<b>3%</b>

### 11.3.8. Typologie des diplômes des élèves aides-soignants à l'entrée en formation (2014)

DIPLOMES	Pourcentage d'étudiants
----------	-------------------------

BTS	1%
BAC G	2%
BAC Technique	4%
BAC Pro	5%
Equivalent du BAC	2%
BEP	0%
BEPSS	4%
Sans diplôme	7%

### 11.3.9. Aides financières

- **Bourse d'étude régionale**

La demande de bourse d'études est annuelle. La Région Île-de-France instruit directement les demandes de bourses.

Les étudiants saisissent leur dossier de demande de bourse exclusivement sur Internet de la Région <http://fss.iledefrance.fr> sur une période de 2 mois entre fin août et mi-octobre.

Avant la clôture, toutes les demandes sont vérifiées et validées par l'IFSI/IFAS sur le site de la Région.

- **Aide aux étudiants venant des Outre-mer**

Les étudiants s'adressent :

- Au Pôle emploi ou à la Mission Locale près de leur domicile en Outre-Mer : ils demandent le Projet Initiative Jeunes (PIJ) ; certains peuvent obtenir, sous certaines conditions, une prime d'installation en France et une aide financière mensuelle au cours des 3 ans.
- À L'Agence D'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) : elle offre la possibilité de prise en charge, sous conditions, du coût du billet d'avion pour l'arrivée en France.

- **Congé individuel de formation (CIF) ou congé professionnel de formation**

Le Congé Individuel de Formation est un droit qui permet à un candidat d'obtenir un financement du coût de la formation et/ou des indemnités mensuelles.

Le CIF est géré par des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) tels que : FONGECIF, UNIFAF, UNAGECIF...

Le candidat prend contact auprès de la Direction des Ressources Humaines de son établissement employeur, qu'il relève du secteur public ou du secteur privé.

Le congé de formation promotionnelle est un droit qui permet à un agent d'un établissement public d'obtenir un financement du coût de la formation et de son salaire.

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir d'une certaine durée.

L'agent prend contact auprès de la Direction des Ressources Humaines ou du service de formation continue de l'établissement employeur ou auprès de l'ANFH.

Les candidats ayant eu une activité professionnelle dans les administrations publiques prennent contact auprès de leurs employeurs publics.

- **Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une allocation versée par le Pôle emploi**

Selon sa situation, le candidat se renseigne auprès du Pôle emploi dont il dépend.

- **Aide régionale**

Il existe une prise en charge, sous conditions, au titre du Fonds de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale (FFPPS).

Seuls les étudiants de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> année d'études infirmières sont concernés. Ce sont :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés au cours de leur 1<sup>ère</sup> année d'études par le régime d'assurance chômage qui ne peuvent pas être indemnisés jusqu'au terme de leur formation ;
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés entrant dans le cadre des publics ciblés des politiques d'emploi, demandeurs d'emploi de longue durée, ou jeunes ayant atteint six mois de chômage.

Ces dispositions peuvent varier. Le candidat se renseigne auprès du Pôle Emploi dont il dépend. L'IFAS bénéficie de financements autres que la région Ile-de-France : le conseil général du département 95, la caisse d'allocations familiales, les associations (Association saint-Vincent de Paul, Secours catholique, Croix-Rouge...), la mission locale, le centre communal d'action sociale.

Pour illustration, les 92 étudiants de la promotion 2014/2017 sont pris en charge pour 80% d'entre-deux par le CRIF, 18 par Pôle emploi et 27 bénéficient d'une bourse d'études. Trois étudiants sont logés au foyer de l'IFSI/IFAS.

### 11.3.10. Cohortes

Le suivi des étudiants en soins infirmiers sur les 3 années de formation met en évidence que les mouvements d'étudiants sont plutôt faibles sur l'IFSI/IFAS de Pontoise. Les redoublements excèdent rarement 2 étudiants par année et 2 interruptions par année et par promotion.

L'accompagnement pédagogique individuel de chaque étudiant par un cadre de santé formateur référent peut être un élément explicatif de ce faible taux de redoublement et d'interruption de formation. En effet, chaque formateur assure l'accompagnement pédagogique d'un groupe de 18 à 20 étudiants en soins infirmiers ou de 10 élèves aides-soignants, ce qui représente environ 150 heures/formateurs par an.

Par ailleurs, l'IFSI/IFAS de Pontoise intègre chaque année 1 à 2 étudiants provenant d'un autre institut, mais cette intégration se fait à l'appui d'un contrat d'engagement pédagogique avec l'étudiant concerné et le référent d'accompagnement pédagogique afin de fixer des objectifs en adéquation avec les besoins et difficultés de l'étudiant et faciliter son suivi et son accompagnement en vue de réussir cette intégration en cours de formation.

#### Suivi des promotions d'étudiants en soins infirmiers

Promotions	Situation en début d'année scolaire (Effectif réel)	Situation en cours d'année		Situation en fin d'année		Situation des non admis		Nb de diplômés selon l'effectif de rentrée
		Nb de départs (en cours de formation)	Nb d'arrivées (en cours de formation)	Nb d'étudiants présentés dans l'année au jury final de DE	Nb d'étudiants admis ou diplômés	Nb d'étudiants autorisés à redoubler	Nb de départs	
2014/2017	92	0	0	0	0	2	0	0
2013/2016	90	3	3	0	0	0	3	0
2012/2015	89	3	0	0	0	2	3	0

#### Tableau récapitulatif du suivi des promotions d'étudiants en soins infirmiers

Année scolaire 2013/2014							
1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année		Diplôme	
Effectif (hors redoublants)	90	Effectif (hors redoublants)	88	Effectif (hors redoublants)	90	Nb de candidats présentés	79

Redoublants	2	Redoublants	2	Redoublants	0	Nb d'admis	75
Interruption de formation <sup>1</sup>	0	Interruption de formation	0	Interruption de formation	2	Nb d'échecs	4
Redoublants en fin d'année	2	Redoublants en fin d'année	2	Redoublants en fin d'année	2	<b>2<sup>ème</sup> session</b>	
						Nb de candidats présentés	3
Admis en 2 <sup>ème</sup> année	90	Admis en 3 <sup>ème</sup> année	89	Admis à se présenter au diplôme		Nb d'admis	2
						Nb d'échecs	1

### Suivi des effectifs et mouvements de la promotion 2012/2015 (2<sup>ème</sup> année)

	Quota en début d'année	Interruption provisoire	Reprise	Interruption définitive	Intégration en cours d'année	Redoublement	Effectif en fin d'année
<b>1<sup>ère</sup> Année 2011-2012</b>	90 + 2 rdb = 92	-	-	-	1	2	<b>92</b> (24/10/2013)
<b>2<sup>ème</sup> Année 2013-2014</b>	90 2 rdb 2 interrupt.	2	1	-	3	2	<b>89</b> (16/05/2014)

### Suivi des effectifs et mouvements de la promotion 2011/2014 (3<sup>ème</sup> année)

	Quota en début d'année	Interruption provisoire	Reprise	Interruption définitive	Intégration en cours d'année	Redoublement	Effectif en fin d'année
<b>1<sup>ère</sup> Année 2011-2012</b>	90 +1 reprise = 91 + 1rdb = 92	2	1	1	1	1	<b>88</b> (07/2013)
<b>2<sup>ème</sup> Année 2013-2014</b>	88 - 2rdb 86 + 4 intégrations 90	1	-	-	4	-	<b>89</b> (16/05/2014)
<b>3<sup>ème</sup> Année 2014-2015</b>	89 2 rdb	3	-	-	-	2	<b>88</b> (20/11/2014)

### Suivi des promotions d'élèves aides-soignants

Promotion AS	Situation en début d'année	Situation en cours d'année		Situation en fin d'année		Situation des non admis		Nb de
		Nb départs	Nb d'arrivée	Nb	Nb admis ou	Nb d'élèves	Nb de	

<sup>1</sup>Les interruptions de formation incluent les interruptions à la demande de l'étudiant(e) ainsi que les exclusions de formation.

	scolaire (Effectif réel)	(en cours de formation)	(en cours de formation)	présentés dans l'année au jury final de DE	diplômés	autorisés à redoubler	départs	diplômés selon l'effectif de rentrée
Cursus Complet 2014	25	0	0	25	25	0	0	25
Cursus Partiel 2014	9	0	0	9	8	1	0	8

## CONCLUSION

Pour les 5 années à venir, l'IFSI/IFAS doit continuer à s'engager dans une démarche d'adaptation à son environnement et son contexte d'exercice tant territorial que pédagogique.

Les axes de développement sont nombreux, parmi lesquels la préparation et la mise en œuvre de l'impact de la mise en place du GHT pour les IFSI/IFAS de Pontoise et de Beaumont pour réussir un partenariat efficace et opérationnel au bénéfice des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants.

L'IFSI/IFAS doit également définir sa politique qualité et s'inscrire dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de gestion des risques.

Nous avons à réussir, également, le virage des évolutions dans le domaine de méthodes pédagogiques telles que l'apprentissage par la simulation en santé et l'implantation des TICE dans les méthodes pédagogiques d'enseignement et d'évaluation.

Sur le plan de la communication, l'IFSI/IFAS de Pontoise doit se moderniser pour répondre aux besoins de nos interlocuteurs tant internes qu'externes.

Enfin le maintien et le développement d'un partenariat avec les établissements terrains de stage et, plus particulièrement le CHRD, notre établissement support, est une priorité car elle est gage de qualité pour l'encadrement des étudiants et des élèves.